

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Elne, composé de dix-sept membres en exercice et dûment convoqué le vingt-huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Président.

Conseillers présents Steve FORTEL, Jessica HORTA, Manuela PADERN, Marine MACARY, Laurent FRITZ, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Yannick MONTHEIL, Brigitte BATLLE, Jacques POIRSON, Karine BERGERON, Sébastien GARGUIER, Charles HIGUERO, Florence HIGUERO, Christelle JIMENEZ.

Pouvoirs Agnès CATHALA à Marine MACARY

Conseillers non représentés Virginie GOSA

DEL2026-009 – Mise en place du Conseil d'Administration

Nomenclature 5.3 : Institutions et vie politique – Désignation des représentants

VU le code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération du conseil municipal de la ville d'Elne en date du 7 avril 2026, fixant à seize (soit huit membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire) le nombre des membres, outre le Maire, composant le conseil d'administration du CCAS.

VU la délibération du conseil municipal de la ville d'Elne en date du 7 avril 2026, fixant la liste des huit membres élus du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur Steve FORTEL, Maire de la ville d'Elne, Président de droit au CCAS, rappelle à l'assemblée les articles L 123-6 et R123-7 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régissent les règles de fonctionnement des Centres Communaux d'Action sociale.

Il précise que le Conseil d'Administration est composé de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.

Dans les membres nommés doivent figurer :

- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations des Familles,
- Un représentant départemental des associations de retraités et de personnes âgées,
- Un représentant départemental des associations de personnes handicapées,
- Un représentant départemental des associations de personnes qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

PROCEDE à la mise en place du nouveau conseil d'administration :

- Le Président : Monsieur Steve FORTEL

- Les membres élus par le conseil municipal :
 - Madame Jessica HORTA
 - Madame Manuela PADERN
 - Madame Marine MACARY
 - Madame Agnès CATHALA
 - Monsieur Laurent FRITZ
 - Monsieur Nelson COUTNHO SANCHES
 - Madame Virginie GOSA
 - Monsieur Roland CASTANIER

- Les membres nommés par le Maire :

Madame Yannick MONTHEIL, représente de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des P-O,

Madame Bigitte BATLLE, association ELNAVUI, œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Monsieur Jacques POIRSON, association SOUVENIR FRANÇAIS, association de retraités et de personnes âgées du département,

Madame Karine BERGERON, association LA MOUETTE 66, œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Monsieur Sébastien GARGUIER, association COBRA KAÏ SCHOOL, œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Monsieur Charles HIGUERO, association A.C.P.G – C.A.T.M. – T.O.E. – M.E., association de retraités et de personnes âgées du département,

Madame Florence HIGUERO, association A.C.P.G – C.A.T.M. – T.O.E. – M.E., association de retraités et de personnes âgées du département,

Madame Christelle JIMENEZ, association AILES POUR TOUS, œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Scrutin :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

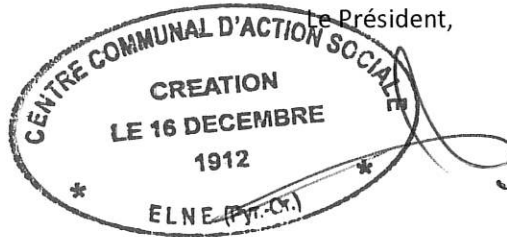
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 05/05/2026

La secrétaire de séance,



Nadège PASCOT



Le Président,

Steve FORTEL

Publication électronique le :